



FINANCIÈRE
DE L'ARC

POLITIQUE



RELATIVE AUX RISQUES EN
MATIÈRE DE DURABILITÉ & ESG

Référence

POL_17

Responsabilité

Responsable de la procédure	Amandine GÉRARD
Service	Direction / gestion
Correspondant relais	Emmanuel COSTE

Objectif de la politique

La présente politique, relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été établie dans le cadre de la prise en compte partielle des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés (gestion collective et gestion sous mandat).

Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s) / Application(s)	Vigeo-Eiris, Bloomberg
---------------------------	------------------------

Liste des états utilisés

N/A

**Archivage
(oui/non)**

-

Emplacement d'archivage

Suivi des mises à jour de la politique

Version	Date	Auteur des modifications	Nature des modifications
1	Mars 2021	PE Chevallier-Chantepie / Emmanuel Coste	Rédaction

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Disclosure » / SFDR) ;
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Taxonomie »).

TABLE DES MATIÈRES

I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DÉFINITIONS	4
A. Contexte et objectifs	4
B. Définitions	4
II. IDENTIFICATION DES RISQUES ESG ET DE DURABILITE (ART.3 SFDR)	5
A. Activités concernées	5
B. Exposition à des risques ESG et de durabilité.....	6
C. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition	6
III. PRINCIPAUX RISQUES ESG ET DE DURABILITÉ (ART.3 SFDR ET ART.29 LEC)	6
A. Principaux risques environnementaux (y.c. le changement climatique et la biodiversité)	6
B. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	7
IV. RÉDUCTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ESG ET DE DURABILITÉ (ART.3 SFDR ET ART.29 LEC)	8
A. Définition des objectifs recherchés	8
B. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité	8
C. Un engagement présent à tous les niveaux	9
D. Mise en place une méthodologie d'analyse	9
E. Construction et gestion du portefeuille	11
F. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents	11
V. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART. 4)	11
VI. RÉCAPITULATIF DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS (ART.6 SFDR)	11
A. Langue(s) utilisée(s).....	11
B. Documents précontractuels.....	11
C. Site internet.....	12
D. Documentation commerciale.....	12
E. Rapports périodiques	12
VII. CONTRÔLES	12
A. Contrôles de 1 ^{er} niveau	12
B. Contrôles de 2 nd niveau	12

I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

A. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

B. Définitions

▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille françaises incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

▪ Risque environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés (ou conseillés) et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés.

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

▪ **Risque social**

[Lutte contre les inégalités, qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations au travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées]

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

▪ **Risque de gouvernance**

[Pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales]

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Ce risque s'évalue sur les

▪ **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

II. IDENTIFICATION DES RISQUES ESG ET DE DURABILITE (ART.3 SFDR)

A. Activités concernées

La FINANCIERE DE L'ARC fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input checked="" type="checkbox"/>
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres services et activités	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>

La FINANCIERE DE L'ARC applique la présente politique de manière différenciée par grandes catégories de supports financiers et d'activité. Par exemple, elle ne s'applique pas aux Organismes de Placement Collectif (« OPC »), ni aux Instruments Financiers à Terme (« IFT »).

En application du principe de proportionnalité, la FINANCIERE DE L'ARC applique la présente politique :

- Totalement au fonds ARC SUSTAINABLE FUTURE, qui fait la promotion de critères ESG (fonds art. 8) ;

- Partiellement aux autres fonds de la gamme² et aux mandats de la gestion pour compte de tiers (fonds/produits art. 6. 1. a)), qui appliquent la politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC et la gestion des controverses liées à l'un des dix principes du Pacte mondial de l'ONU ou l'une des huit conventions fondamentales de l'OIT.

En fonction de la montée en compétences de l'équipe et de l'évolution de l'équipe de gestion, il sera envisagé d'améliorer la prise en compte des critères extra-financiers pour ces véhicules d'investissement.

En ce qui concerne la gestion pilotée, qui consiste à conseiller des grilles d'allocation constituée d'OPC à choisir parmi une liste d'OPC éligibles propre à chaque compagnie, la présente politique ne s'applique pas. De même pour la sélection d'OPC (poche fonds des différents véhicules d'investissement).

B. Exposition à des risques ESG et de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Nous avons commencé par déployer cette prise en compte des facteurs de durabilité dans la gestion du fonds Arc Patrimoine devenu pour l'occasion Arc Sustainable Future, via la promotion de critères ESG, la mise en œuvre de la politique d'exclusion sectorielle et normative et la gestion des controverses.

Pour les autres véhicules d'investissement (autres fonds de la gestion collective et mandats de gestion), cela passe pour l'instant par la politique d'exclusion et les controverses.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Toutes classes d'actifs	Tous secteurs	Toutes zones géographiques

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

C. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

La FINANCIERE DE L'ARC revoit son analyse d'exposition tous les deux ans et autant que de besoin.

III. PRINCIPAUX RISQUES ESG ET DE DURABILITÉ (ART.3 SFDR ET ART.29 LEC)

A. Principaux risques environnementaux (y.c. le changement climatique et la biodiversité)

Arc Actions Santé Innovante

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc. 	Faible	Long terme	Faible
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc. 	Faible	Long terme	Faible
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc. 	Élevée	Court terme	Fort

² ARC ACTIONS RENDEMENT, ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE, ARC FLEXIBOND et ARC SKYLINER.

Arc Sustainable Future

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc. 	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc. 	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc. 	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Autre fonds et mandats de gestion

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc. 	Forte	Moyen terme	Fort
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc. 	Forte	Moyen terme	Fort
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc. 	Forte	Moyen terme	Fort

B. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Arc Actions Santé Innovante

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multi-générationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc. 	Moyenne	Court terme	Moyen
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc. 	Forte	Court terme	Fort

Arc Sustainable Future

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multi-générationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc. 	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc. 	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Autres fonds et mandats de gestion

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multi-générationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc. 	Élevée	Moyen terme	Moyen
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc. 	Moyen	Moyen terme	Fort

IV. RÉDUCTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ESG ET DE DURABILITÉ (ART.3 SFDR ET ART.29 LEC)

A. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation règlementaire, les DICI et/ou prospectus, les mandats, chaque portefeuille géré/conseillé présente ses objectifs généraux financiers, et extra-financiers le cas échéant.

B. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

▪ Moyens humains

L'équipe de gestion compte 5 gérants et un analyste financier & ESG, chacun prenant les risques de durabilité & ESG en compte à différents degrés.

▪ Moyens techniques

La FINANCIERE DE L'ARC mis en œuvre les moyens nécessaires en s'attachant les services de Vigeo-Eiris, pionnier de l'analyse extra-financière en France et en Europe. L'équipe de gestion dispose également de postes Bloomberg et accèdent ainsi à des données ESG, de même qu'elle reçoit l'analyse extra-financière de brokers comme Oddo, Exane ou Berenberg.

C. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de la FINANCIERE DE L'ARC est de délivrer des performances sur le long terme pour les investisseurs et les institutions, où qu'ils soient dans le monde. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à prendre en considération les caractéristiques ESG à travers toute notre organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement (lorsque celles-ci intègrent une dimension ESG/durabilité) figurant dans les processus de gestion propre à chaque fonds ou activité (gestion sous mandat) ;
- La politique d'exclusions ;
- La politique ESG de la société ;
- La politique d'engagement actionnarial.

La FINANCIERE DE L'ARC n'a pas encore signé ou adhéré à des codes ou aux Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) mais elle mène une réflexion à ce sujet. Elle préfère bien s'approprier ce thème avant de s'engager.

D. Mise en place une méthodologie d'analyse

Une méthodologie d'analyse, d'évaluation, de notation et de sélection des actifs est décrite dans les documents règlementaires, la politique ESG de la société de gestion et dans les processus de gestion des fonds et de la gestion sous mandat, ainsi que pour toute leur période de détention. Certains d'entre eux décrivent les outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les documents règlementaires et les politiques en matière ESG et de durabilité sont mise à la disposition des investisseurs.

Arc Sustainable Future

➤ Filtres extra-financiers

Étape 1 – Mise en œuvre des exclusions normatives et sectorielles (conformément à la politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC

Conformément à la politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC et à son processus de gestion, l'équipe de gestion effectue les exclusions suivantes sur l'univers d'investissement :

- Sectorielles : tabac, cannabis, charbon, huile de palme, armes controversées, sables bitumineux ;
- Normatives : violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Étape 2 – Exclusion des sociétés non couvertes par Vigeo-Eiris ;

Étape 3 – Exclusion des entreprises liées à des controverses

En cas de survenance d'une controverse de niveau « Critique », l'équipe de gestion en analyse la véracité et exclut la société concernée de son univers d'investissement dans un délai de six mois. Une fois qu'une controverse « critique » est décelée pour un émetteur, ce dernier est retiré de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 48 mois. De plus, toutes les entreprises qui ont une maîtrise du risque des controverses considéré comme « Faible » et qui en plus de cela ne se sont pas impliquées dans la réparation des dégâts liés à ces controverses sont également exclues. L'équipe de gestion tiendra également compte, sur cette période, des controverses de niveau « Élevée » et sur une durée de deux ans des controverses de niveau « Significative » et « Mineure », en fonction de la maîtrise du risque et de la réaction de l'entreprise concernée.

Étape 4 – Approche « best in universe » classement des sociétés par rapport à leur note ESG attribuée par Vigeo Eiris et exclusion des 20 % les moins bien notées

En application de l'approche « best in universe », les sociétés sont classées par rapport à leur note ESG attribuée, uniquement, par notre fournisseur de données externes Vigeo-Eiris et les 20 % les moins bien notées sont exclues de l'univers d'investissement.

Étape 5 – Approche « best effort » : exclusion des 10 % les mieux notées

La mise en œuvre de l'approche « best effort » par la FINANCIERE DE L'ARC consiste à supprimer de notre univers d'investissement les 10 % des entreprises ayant les meilleures notes ESG attribuées par Vigeo-Eiris.

⇒ Cela aboutit à l'univers « investissable » à partir duquel l'équipe de gestion effectue sa sélection de titres.

➤ Analyse & sélection

Une fois l'univers « investissable » déterminé et afin de sélectionner les titres, commence l'analyse de l'équipe de gestion lui permettant de se forger une opinion sur les émetteurs. Elle s'effectue selon une approche fondamentale avec prise en compte d'éléments :

- Quantitatifs : structure du bilan, ratio d'endettement, ratios d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA, EBIT, CAF), perspectives de croissance des bénéficiaires, et multiples sectoriels ;
- Et qualitatifs : environnement de marché, activité, concurrence, management, structure du capital, critères extra-financiers (ESG et controverses).

D'autres éléments financiers viennent renforcer notre processus de sélection de valeur à savoir la solidité de la franchise, les rencontres avec le management, les estimations (par la société de gestion et/ou des analystes) des ventes et des cash-flows, ainsi que la valeur de la société.

Ainsi, l'équipe de gestion s'attache à savoir quelles sont les mesures sociales, environnementales et de gouvernance mises en place par les entreprises aujourd'hui afin de se préparer au monde de demain. Pour ce faire, elle utilise différentes sources d'informations externes : notes de brokers de recherche, données Bloomberg, échanges et/ou forums avec les émetteurs, le détail des notes de Vigeo-Eiris et ses analyses qualitatives... et juge si les mesures mises en place sont, en ce sens, satisfaisantes.

Le choix des analystes externes fait l'objet d'une évaluation matérialisée par une procédure d'évaluation et de sélection des prestataires de recherche.

➤ Suivi

Un suivi continu est effectué, et à la fin de chaque exercice (à la suite de l'entrée d'une société dans le Fonds) une comparaison de la progression de la note attribuée par Vigeo-Eiris à l'émetteur sera effectuée avec la progression médiane de l'univers « investissable », qui sera calculée à partir des notes de Vigeo-Eiris de l'ensemble des entreprises le composant. Si cette progression est inférieure à la médiane de l'univers « investissable », l'équipe de gestion aura 90 jours de bourse pour sortir la valeur du portefeuille.

Les autres fonds de la gamme et les comptes sous mandat de gestion :

Les critères ESG peuvent être pris en compte par les gérants lors de la sélection des titres dans les autres fonds sans que cela ne soit une contrainte pour les gérants.

Cependant, la FINANCIERE DE L'ARC applique sa politique d'exclusion aux actions et aux obligations émises par une entreprise exclue de façon sectorielle et/ou normative.

- Exclusions sectorielles : tabac, cannabis, charbon, huile de palme, armes controversées, sables bitumineux ;
- Exclusions normatives : violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

La politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC ne s'applique pas aux obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable car par essence même, ces obligations sont destinées à financer des projets environnementaux et/ou sociaux. Elle ne s'applique pas non plus aux émetteurs souverains.

Cette politique s'applique à toutes les activités de la FINANCIERE DE L'ARC à savoir :

- La gestion collective ;
- La gestion dédiée (sauf si le client a donné des instructions différentes).

En ce qui concerne la gestion pilotée, l'équipe de gestion exigera des sociétés de gestion externes leur politique ESG / d'exclusion. L'équipe de gestion statuera sur l'acceptabilité de ces politiques au regard de celle de la FINANCIERE DE L'ARC.

En cas d'absence de politique d'exclusion, elles devront au minimum avoir :

- Établi leur liste de fabricants de bombes à sous-munitions et/ou de mines antipersonnel ;
- Entamé une démarche pour l'établir et devront l'avoir finalisée dans un délai de 6 mois.

E. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles gérés/conseillés.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein de l'équipe de gestion.

F. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Les indicateurs de risques extra-financiers pertinents sont

- Pour Arc Sustainable Future :
 - o La progression de la note de chaque émetteur en portefeuille ;
 - o Les indicateurs-clés (KPI) définis par les émetteurs pour les obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable répondant aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association), conformément à ces mêmes principes ;
 - o Le nombre de controverses apparues.
- Pour les autres véhicules d'investissement :
 - o Le nombre d'émetteurs exclus en application de la politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC ;
 - o Le nombre de controverses apparues.

V. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART. 4)

La FINANCIERE DE L'ARC ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fait de la taille réduite de la société de gestion (11 collaborateurs) et des évolutions normatives en cours et encore à venir sur ce sujet.

Il est envisagé à court/moyen terme, notamment lorsque la réglementation sera stabilisée, de tenir comptes des principales incidences négatives en matière de durabilité.

VI. RÉCAPITULATIF DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS (ART.6 SFDR)

A. Langue(s) utilisée(s)

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'État membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet État membre.

Les informations sont communiquées par la FINANCIERE DE L'ARC en français.

B. Documents précontractuels

La FINANCIERE DE L'ARC décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les gestionnaires de FIA :
 - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE).
- Pour les gestionnaires d'OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers et les conseillers en investissement :

- Dans les documents d'informations précontractuelles ou conventions de gestion et de conseil.
- Pour les intermédiaires d'assurance :
 - Dans les documents d'informations précontractuelles.

C. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont la FINANCIERE DE L'ARC intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, et dans ses processus de conseil sont tenues à jour de manières concises sur son site internet :

<https://financieredelarc.com/informations-reglementaires/>.

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour

D. Documentation commerciale

La FINANCIERE DE L'ARC veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées, ni l'instruction AMF 2020-03 pour les fonds commercialisés à des non-professionnels en France et concernés par cette doctrine.

E. Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers, gère des produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
 - L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
 - Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations feront partie des rapports annuels des OPCVM et/ou FIA gérés et/ou dans les rapports annuels de gestion ou d'adéquation pour la GSM et le conseil en investissement.

VII. CONTRÔLES

A. Contrôles de 1^{er} niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse et de notation ESG mise en œuvre. Ces tâches de contrôle permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à une carence des dispositifs décrits ci-dessus.

Le contrôle de 1^{er} niveau vise à :

- S'assurer du respect du processus d'investissement défini dans la procédure en vigueur ;
- S'assurer que les émetteurs en portefeuille ne sont liés à des controverses importantes ;
- Vérifier que la politique de vote est bien mise en place pour les fonds engagées dans les critères ESG.

B. Contrôles de 2nd niveau

Le contrôle interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques sont mis en place ;
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée ;
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité) sont effectifs et pertinents ;

- Les informations précontractuelles contiennent les éléments prévus par la réglementation ;
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote est bien respectée ;
- Le rapport « Article 173 » puis « rapport article 29 » est bien publiée ;
- Les obligations issues du règlement Disclosure/SFDR de niveau 1 et 2 sont bien remplies.

Le contrôle des risques s'assure du respect des contraintes fixées dans le cadre des processus de gestion des véhicules d'investissement, la politique d'exclusion de la FINANCIERE DE L'ARC, etc.

Validée par :

Grégory TEYSSIER

Directeur général



Amandine GÉRARD

Président

